



Les modalités de rémunération et facturation :

Le pharmacien doit renseigner dans la facture :

- Son numéro d'identification dans la zone prescripteur lorsque le patient se présente directement à l'officine, celui du médecin dans le cas d'un patient orienté par son médecin traitant ;
- Son numéro d'identification dans la zone exécutant ;
- La date de réalisation du test comme date d'exécution :
 - Lorsque le patient est orienté par son médecin la date d'exécution peut être différente de la date de prescription,
 - Dans le cas où le patient se présente directement à l'officine la date de réalisation doit être identique à la date de prescription,
- Le code TRD avec 2 montants possibles selon le circuit de prise en charge du patient :
 - 10 € TTC (10,5 € TTC dans les départements et régions d'outre-mer (DROM)) :
 - pour le patient se présentant spontanément à l'officine si le pharmacien ne délivre pas d'antibiotique à la suite du test,
 - ou pour un patient orienté vers une pharmacie par son médecin avec une ordonnance conditionnelle d'antibiotiques quel que soit le résultat du test,
 - 15 € TTC (15,75 € TTC dans les DROM) lorsque le patient se présente spontanément à l'officine et que le pharmacien délivre sans ordonnance un antibiotique à la suite du test,
- Le pharmacien complète le modèle de Compte rendu mis à disposition sur ameli.fr et l'enregistre dans le DMP du patient
- Le pharmacien délivre le cas échéant l'antibiotique :
 - il complète le bon de prise en charge mis à disposition sur [amelipro](https://amelipro.fr) ;
 - il délivre et facture les traitements selon les conditions habituelles en utilisant son numéro d'identification dans la zone prescripteur et exécutant et en joignant le bon de prise en charge complété en pièce jointe de la facture,

La prise en charge de l'angine à l'officine sera remboursée à 70 % par l'Assurance Maladie obligatoire.